

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Chauffage Centre Ville

Rapport annuel 2010/2011 du délégataire Energivry

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 20 juin 2002, le Conseil Municipal a confié au groupement constitué par les sociétés SOCCRAM, CI2E, ABP (auxquelles s'est substituée la société Energivry), sous forme de délégation de service public par concession, la distribution de chaleur en centre ville.

La durée de la convention de délégation de service public conclue initialement pour douze ans a été portée à 18 ans par l'avenant n° 6, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2008.

Le périmètre de la délégation de service public a été étendu notamment à la ZAC du Plateau. En effet, par délibération en date du 21 octobre 2010, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°7 à la délégation de service public portant sur la réalisation de la première phase de raccordement de la ZAC du Plateau et sur le raccordement au même réseau de la résidence Robespierre sise 9 rue Robespierre à Ivry-sur-Seine

Conformément au terme de l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales et de la convention qui lui a été confiée, le délégataire a remis à la ville un compte rendu technique et financier portant sur l'exercice écoulé.

Le compte-rendu annuel 2010/2011 qu'il s'agit d'examiner aujourd'hui correspond au neuvième exercice de la délégation.

Pour l'assister dans le contrôle du délégataire, la ville a chargé un organisme extérieur d'une mission d'expertise relative à l'activité du délégataire, qui a fait apparaître les éléments suivants :

- la diminution de la rigueur de l'hiver 2010/2011 a engendré une baisse de 10,6,5 % de la quantité de chaleur vendue par le délégataire par rapport à l'hiver précédent,
- l'exercice financier 2010/2011 a également vu le prix du gaz acheté par le délégataire augmenté de 18,1 % par rapport à l'exercice précédent,
- l'augmentation du prix moyen total du MWh payé par les abonnés a été de 15,7 %. Il en découle un coût annuel eau chaude comprise, pour un logement moyen (T3 de 67 m²) de 1 229,54 € TTC,

- après analyse du rapport du délégataire, le bilan d'exploitation révèle un excédent de 80 584 €.

Conformément à la loi de Démocratie de Proximité du 27 février 2002, ce bilan a été soumis pour avis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 6 novembre 2012.

Le contrôle technique et financier effectué pour ce premier exercice montre que le service public de chauffage urbain a été géré en conformité avec les engagements contractuels pris par le délégataire.

Je vous demande donc de prendre acte du rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2010/2011.

P.J. : - rapport annuel 2010/2011 du délégataire (en annexe),
- rapport de contrôle financier (consultable en séance).

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Chauffage Centre Ville

Rapport annuel 2010/2011 du délégataire Energivry

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

vu sa délibération du 20 juin 2002 confiant au groupement constitué par les sociétés SOCCRAM, CI2E, ABP (auxquelles s'est substituée la société Energivry) la concession de service public pour l'exploitation du chauffage en centre ville,

vu sa délibération en date du 21 octobre 2010 approuvant l'avenant n°7 à la convention de délégation de service public du chauffage urbain portant sur la réalisation de la première phase de raccordement de la ZAC du Plateau et sur le raccordement au même réseau de la résidence Robespierre sise 9 rue Robespierre à Ivry-sur-Seine,

considérant que le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service et que ce support est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

vu le rapport annuel 2010/2011 que la société Energivry, délégataire du service public du chauffage urbain sur Ivry, a transmis à Monsieur le Maire, ci-annexé,

vu le rapport d'analyse réalisé par le bureau d'études Bérin sur la base dudit rapport d'activité 2010/2011,

vu l'avis de la Commission Consultative des services publics locaux du 6 novembre 2012,

DELIBERE

(par 39 voix pour et 5 abstentions)

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE du rapport annuel de la société Energivry, délégataire du service public de chauffage urbain d'Ivry en qui concerne le réseau ouest, pour l'exercice 2010/2011.

RECU EN PREFECTURE

LE 26 DECEMBRE 2012

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 26 DECEMBRE 2012

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 21 DECEMBRE 2012